

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 janvier 2025

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Virginie DEFER, Ghislain BILQUEZ, Romain ROUSSEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Erick VOGEL, Sandra FAIVRE, Jean-François MAURICE (pouvoir à Annette PARISOT), Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Florence BENEDIC), Eveline MAURICE (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Catherine GIGNEY (pouvoir à Philippe MASSON)

Absents : Mme et MM. Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC, Jean-Claude PLADYS

Secrétaire de la séance : Mme Virginie DEFER

N° 1) COLLÈGE JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ : EFFECTIF, DHG, PARADOXE ET ENGRENAGE NON VERTUEUX

Considérant l'organisation du collège Julie-Victoire Daubié durant l'année scolaire 2024-2025 résultant de la DHG octroyée en 2024 selon 6 classes, soit 2 sixièmes, 1 cinquième, 2 quatrièmes et 1 troisième, laquelle composée de 33 élèves ; Considérant qu'une famille nouvellement installée en cours d'année scolaire à La Vôge-les-Bains a souhaité inscrire 2 enfants au collège Julie-Victoire Daubié, l'un en 6^{ème}, l'autre en 3^{ème} ; Considérant que l'enfant n'a pu être accueilli en 3^{ème} car d'une part l'effectif de la seule classe de 3^{ème} était déjà au plafond de ce qui permet un enseignement de qualité nécessaire auprès de chaque élève, dispensé par les professeurs, d'autre part car certaines salles d'enseignement spécifique (exemple SVT ...) ne permettent pas d'accueillir 34 élèves dans des conditions convenables pour un enseignement adéquat ; Considérant que dès lors les parents ont dû inscrire leur enfant de 3^{ème} dans un autre établissement éloigné et que par conséquent et de façon tout à fait recevable, y ont inscrit également leur enfant de 6^{ème}, soit au final 2 élèves inscrits dans un collège éloigné alors même qu'ils résident dans la commune siège du Collège Julie-Victoire Daubié, par conséquent collège de secteur et de proximité ; Après avoir rappelé qu'en aucun cas cette situation ubuesque n'est imputable aux décisions locales d'organisation proposées par l'Administration du collège et validées par son Conseil d'Administration ; Après avoir rappelé sa satisfaction du travail mené au sein du collège tant par les équipes administratives et enseignantes de l'Éducation Nationale que par celles techniques du Conseil Départemental ; Après avoir rappelé sa satisfaction de l'entretien du collège assuré par le Conseil Départemental et des investissements réguliers menés par celui-ci ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SOULIGNE** le rôle essentiel de cohésion territoriale et sociale du collège Julie-Victoire Daubié pour un enseignement de qualité et raisonnablement accessible dans un contexte de ruralité éloignée ; **DÉNONCE** l'absurdité d'un cercle vicieux selon lequel, « un effectif modeste empêcherait à travers une DHG contrainte et rigide l'accueil de nouveaux élèves » ; **DÉCIDE** de solliciter Mme la Ministre et ses services afin que cette situation soit analysée en particulier de façon à ce que solution favorable soit apportée à celle-ci, mais également à titre d'exemple afin que de telles situations ne se reproduisent pas tant au sein du collège Julie-Victoire Daubié que d'autres collèges.

N° 2) DÉMARCHÉ SANTÉ : CONSULTANT M. POIVRE

Considérant le problème de démographie médicale insuffisante sur la commune et son bassin de vie proche et la recherche toujours poursuivie mais encore infructueuse de médecins généralistes pour installation sur la commune ; Considérant que des alternatives à la présence de médecins sont parallèlement recherchées telle la potentielle ouverture à temps partiel d'un site de téléconsultations assistées après avoir rappelé d'une part qu'un tel service est déjà proposé par des professionnels de santé sur la commune et d'autre part que ce suivi ne peut suppléer totalement la carence de médecins ; Considérant que de façon complémentaire est souhaitable une amélioration du parcours de santé tant en amont qu'en aval de la médecine curative à travers l'accueil d'opérations d'animations, d'activités relatives à 2 dispositifs de Santé Publique :

- ateliers de prévention et de promotion de la santé
- programme d'ETP (Éducation Thérapeutique du Patient)

Considérant que ces activités (prévention / promotion de la santé – ETP) pourraient se dérouler au sein de la Maison de Santé ce qui lui conférerait dynamisme, visibilité et attractivité ; Considérant la proposition de M. Patrick Poivre, Médiateur en Santé, résident à La Vôge-les-Bains d'être à titre gracieux pour un an (2025) éventuellement renouvelable chargé de mission pour le développement de la Maison de Santé ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **NOMME** M. Patrick Poivre « chargé de mission » pour le développement de la Maison de Santé de La Vôge-les-Bains, dans les conditions précitées ci-dessus ; **CHARGE** celui-ci d'étudier la potentialité de programmes de prévention et d'éducation à la santé et autres sujets relatifs à la santé à la Maison de Santé de La Vôge-les-Bains et la mise en place de ceux-ci ; **CHARGE** celui-ci de procéder à des recherches de financement pour faire vivre ces programmes et leur organisation.

N° 3) CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL SERVICES TECHNIQUES AU PROFIT DE L'OFFICE DU TOURISME DE BAINS-LES-BAINS

L'Office du Tourisme de Bains-les-Bains a sollicité la mise à disposition de personnels techniques de la commune de La Vôge-les-Bains pour la réalisation de travaux d'embellissement de leurs locaux situés 3, avenue André Demazure Bains-les-Bains 88240 La Vôge-les-Bains, dans le cadre de la restructuration et rénovation de ceux-ci avec entre autres création d'un tiers-lieu avec espace détente et salle de créativité ; Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, la durée de la convention et les modalités de remboursement ; Considérant que le nombre d'agents mis à disposition pourra évoluer en fonction des nécessités de service ; Considérant que les agents techniques restent sous la responsabilité de la commune de La Vôge-les-Bains ; Considérant que la commune établira un état des heures effectuées et une facture ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel technique de la commune de La Vôge-les-Bains au profit de l'Office du Tourisme de Bains-les-Bains et ainsi que les documents s'y afférents ; **DIT** que les frais de personnel technique seront remboursés à la commune par l'Office du Tourisme de Bains-les-Bains ; **VALIDE** le montant du taux horaire de 22 € pour le calcul des frais de mise à disposition.

N° 4) SDEV : RÉNOVATION EP SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE ARMOIRE AB, AD, AE, AG, AH, AI, AJ, D, E, F, G, H, J, K

Monsieur le Maire présente le projet suivant : rénovation EP sur l'ensemble de la commune armoire AB, AD, AE, AG, AH, AI, AJ, D, E, F, G, H, J, K ; Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 153 235.40 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires ; La participation de la commune s'élèvera à 70% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges en date du 31 janvier 2018 ; Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 99 764.78 € (*70% du projet HT - la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 107 264.78€ (*70% du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ; Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine ; Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée) ; Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la réalisation du parc d'éclairage public ; Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie ; Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20% pour les frais de gestion ; Considérant que le projet présenté prend en compte le souhait de la commune de traiter en priorité, dans une 1ère tranche la quasi-totalité des armoires des communes déléguées de Harsault et Hautmougey, ainsi que les armoires correspondant à 7 lieux-dits de la commune déléguée de Bains-les-Bains ; Considérant que dès lors ce projet intéresse 14 armoires pour 239 luminaires ; Après avoir rappelé sa volonté de traiter ensuite à l'occasion d'une 2ème tranche le reste des communes déléguées de Harsault et Hautmougey et des lieux-dits balnéaires puis le centre aggloméré de Bains-les-Bains à l'occasion de 3^{ème} et 4^{ème} tranches ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme représentant 70% du montant réel acheté du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet ; **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70% du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental ; **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV ; **APPROUVE** la signature de l'acte de cession ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

N° 5B) ESPACE PUBLIC LA CARMAGNOLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Considérant les délibérations n° DE-2023-046 du 13/04/2023 portant création de l'opération « Place de la Fête La Carmagnole » et n° DE-2023-075 du 08/06/2023 sur le choix de la déconstruction de la « maison Didelot » ; Considérant la délibération DE-2024-104 du 29/07/2024 portant sur la validation de l'avant-projet, la définition de l'enveloppe budgétaire et les demandes de subventions ; Considérant la délibération DE-2024-138 du 14/11/2024 portant sur l'avenant n° 1 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics structurants et construction de halles dans les centralités de Bains-les-Bains et Harsault ; Considérant que cet avenant modifie l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires de maîtrise d'œuvre de la Tranche ferme 1 ; Considérant l'inéligibilité de certains postes de dépenses à la DETR 2025 et la pré-validation de l'assiette éligible et du plan de financement prévisionnel par la Région Grand-Est ; Considérant que la commune a déposé des demandes d'aides financières auprès de l'État et du Département des Vosges et qu'elle compte également déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Grand-Est pour mettre en œuvre cette opération ; Considérant que la sollicitation de l'Aide à la pierre – Rubrique Travaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal reste possible ; Considérant ainsi la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Financiers	Subventions escomptées € HT	% de l'assiette éligible	Taux d'aide mobilisables Dépenses éligibles
☐ Etat DETR / DSIL	89 518.13	40	30% + 10% bonus PVD Dépenses éligibles : 223 796.33 €
☐ Région	189 453.60	49.80	Dispositif Centralités : 40% + 10% bonus rural fragile, plafond 240 k€ Dépenses éligibles : 380 428.92 €
☐ Département	75 983.00	17.20	Contractualisation / Fonds de développement / « Bourg-centre » : 30% Dépenses éligibles : 441 766.30 €
Autofinancement	88 996.19	20.05	
Montant total € HT	443 950.92		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel ; **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget (opération d'investissement 555) ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de co-financiers publics (Etat, Région Grand-Est, Département des Vosges y compris au titre de la Contractualisation, Communauté d'Agglomération d'Epinal et tout autre organisme financeur) et à déposer une demande d'aide auprès de ces derniers ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à l'opération et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 6) PRIX ACQUISITION 6 RUE D'EPINAL PAR L'EPFGE

Considérant le bien sis 6 rue d'Epinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, cadastré AD 0080, appartenant à Monsieur Mohamed BOUNOUARA ; Considérant la convention de projet « Cœur de bourg » (n° V010E025900) signée le 28/10/2021 par la commune de La Vôge-les-Bains (DE-2021-087 du 23/09/2021), l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand-Est) et la CAE (Communauté d'Agglomération d'Epinal) ayant pour objectif la mise en œuvre des projets de requalification des espaces publics issus des programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, grâce au portage foncier et immobilier des biens visés par la convention, aux études et travaux et à la gestion de ces biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant que le périmètre de cette convention a été modifié par avenant n° 1 signé le 26/03/2024 par toutes les parties précitées (DE-2023-119 du 26/10/2023 et DE-2024-001 du 04/01/2024), pour y intégrer 2 biens dont le 6 rue d'Epinal et ajuster l'enveloppe financière (acquisition et frais d'études) ; Considérant l'intérêt stratégique de ce bien dans le cadre des projets de Revitalisation bourg-centre / Petites Villes de Demain (requalification des espaces publics) ; Considérant l'estimation du service du Domaine reçue par l'EPFGE le 10/12/2024, à hauteur de 18 000.00 €, avec une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 21 600.00 € (arrondie) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de prix de cession du bien à l'EPFGE à hauteur de 20 000.00 €, hors frais notariés ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquiescer le bien susnommé selon ces conditions.

N° 7) QUORUM NON ATTEINT

Conformément à la convocation du 09 janvier 2025, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 16 janvier 2025 à 20 H 00, au Grand Salon, Mairie de La Vôge-les-Bains avec pour ordre du jour :

1. Travaux éclairage public : tranche 1
2. Opération "La Carmagnole" : mise à jour du plan de financement
3. EPFGE acquisition foncière : 6 rue d'Epinal
4. Acquisition foncière : Monté Christo
5. Budget commune : autorisation engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
6. Poste PVD 2025 : demande de financement
7. Convention AMO Epinal Habitat 8 rue Dr Leroy (sous réserve)
8. Démarche Santé (sous réserve)
9. Mise à disposition personnel communal services techniques (sous réserve)

Informations diverses :

- Services techniques : est soulignée la nette diminution de consommation des carburants (flotte automobile) en 2024 : 5019.12

Pour rappel :

- 2022 : 6 653.16

- 2023 : 7 326.92

La consommation 2024 rejoint ainsi peu ou prou celles enregistrées en 2020 (5 158.47) et 2021 (5 069.27). Monsieur David Creusot, chef des services techniques et l'ensemble du personnel en sont remerciés.

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour du Conseil Municipal n'étant pas écoulé mais que celui-ci ne pouvant se poursuivre suite au départ de Madame Florence BENEDIC, Adjointe, en cours de séance avec pour conséquence la non-atteinte du quorum nécessaire, les Conseillers Municipaux seront à nouveau convoqués pour un Conseil Municipal le mardi 21 janvier.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 17 février 2025

Le Maire



Frédéric DREVET